

## Retour des Fortes chaleurs... Temps de pause minimum garanti !!

### Lorsque les fortes chaleurs sont annoncées :



Lorsque les prévisions météorologiques à 24 heures font état d'une température prévue égale ou dépassant 28°C à Montsouris, les procédures de mise en œuvre des consignes « fortes chaleurs », précisées dans une note Bus de 1998, sont prévues pour le lendemain.

La permanence générale BUS envoie un message de confirmation le jour même entre 7 h30 et 8 heures du matin. Le bulletin météo doit alors être affiché dans les salles du personnel et les terminus, et les consignes « Fortes chaleurs » sont appliquées dès le matin.

### Lorsque les fortes chaleurs sont inopinées :



Si au cours de la journée et sans que cela ait été prévu, la température atteint 28°C, la Permanence Générale BUS informe immédiatement le CRIV (fax ou message sur les pupitres radio) et l'ensemble des machinistes en service (via un appel général au moyen de la radiotéléphonie).

Les consignes « fortes chaleurs » doivent alors être appliquées immédiatement !!!



## En pratique :

5 minutes minimum garanties ==> du début du service jusqu'à **11h00**.

8 minutes minimum garanties ==> à chaque terminus\* pour toutes les lignes dont le temps de parcours **est inférieur à 45 minutes de 11 H à fin de service**.

10 minutes minimum garanties ==> à chaque terminus\* pour toutes les lignes dont le temps de parcours **est supérieur ou égal à 45 minutes de 11 H à fin de service**.

\*Répartition du temps de battement possible sur un terminus, si cela offre plus de confort pour le personnel, comme un point d'eau, WC, ombre au terminus. Auquel cas, le battement non-pris sera rassemblé en un point.

- Mise à disposition de bouteilles d'eau à tous les salariés (Art R4225-2).
- Possibilité en dehors de la période du 1 mai au 30 septembre de porter la tenue d'été dès que la note forte chaleur est applicable



## Avec le SAT-RATP je reste informé !

**TRAVAILLER SOUS FORTES CHALEURS,  
QUELLES PRÉCAUTIONS PRENDRE ?**

BOIRE BEAUCOUP D'EAU  
PLUSIEURS FOIS PAR JOUR

ÊTRE VIGILANT  
POUR SES COLLÈGUES  
ET SOI-MÊME

PROTÉGER SA PEAU  
ET SA TÊTE DU SOLEIL

SIGNELEZ-LE  
LORSQUE VOUS  
VOUS SENTEZ MAL

EN CAS DE MALAISE OU DE COUP DE CHALEUR, ALERTER UN SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL OU APPELER LE 15

@MinSoliSante

Ministère des Solidarités  
et de la Santé

Le SAT-RATP l'allié incontournable de chaque salarié !!!  
3<sup>ème</sup> force syndicale au département BUS

Adhésion 40€/An